

Lifting of Restrictions

As a first step, the following will be allowed effective today:

- Two-household bubbles: Households may now choose to spend time with one other household, if both households agree. The selection made is not interchangeable.
- Golf courses and driving ranges: If all physical distancing and safety measures are in place, golf courses and driving ranges can now open.
- Recreational fishing and hunting: The delay on springs seasons has been lifted.
- Outdoor spaces: With physical distancing, people can now enjoy the outdoors including parks and beaches.
- Carpooling: Co-workers or neighbours can carpool if physical distancing measures are maintained by transporting the passenger in the backseat.
- Post-secondary education: Students requiring access to campus to fulfill their course requirements will be able to do so.
- Outdoor religious services: As an alternative to online worship, religious organizations can hold outdoor services if parishioners stay in their vehicles that are two metres apart.

A guidance document of the public health measures during the recovery phases is being developed and will be available soon.

Canada Emergency Response Benefit

This taxable benefit would provide \$2,000 a month for up to four months for workers who lose their income as a result of the COVID-19 pandemic.

The CERB would cover Canadians who have lost their job, are sick, quarantined, or taking care of someone who is sick with COVID-19, as well as working parents who must stay home without pay to care for children who are sick or at home because of school and daycare closures. The CERB would apply to wage earners, as well as contract workers and self-employed individuals who would not otherwise be eligible for Employment Insurance (EI).

Applications are now open. You can apply through your My CRA account at <https://www.canada.ca/en/services/benefits/ei/cerb-application.html> or call 1-800-959-2019.

Apply Based on your birth month to help manage the incoming applications:

Monday: January, February and March

Tuesday: April, May and June

Wednesday: July, August and September

Thursday: October, November and December

Friday to Sunday: anyone can apply.

Changes have been made to allow for workers to earn up to \$1000 per month and still be able to receive the CERB

CERB now applies to seasonal workers whose regular seasonal employment is no longer available due to closures

A New Support for Students has been announced. Details to come.

Provincial

As the spread of coronavirus (COVID-19) continues around the globe, the Government of New Brunswick recognizes the outbreak will continue to have impacts on New Brunswick businesses.

On March 24, The Government of New Brunswick announced assistance to support New Brunswick businesses. The assistance will support our economy, help keep our workers employed, and enable businesses to continue to operate.

The assistance is complimentary to existing federal and partner institution support and is targeted to specifically address impacts associated with COVID-19. The province will continue to monitor economic impacts and respond proactively to the needs our businesses and our employers.

Working capital for NB small business owners

- Small business owners impacted by the COVID-19 pandemic can apply for working capital loans up to \$100,000 through the [NB Small Business Emergency Working Capital Program](#).
- Accessible to small businesses employing 1 to 49 employees, including sole proprietors/self-employed, with

sales of less than \$10 million in the most recent fiscal year.

- Examples of sectors that would benefit from this support include restaurants, full time & seasonal tourism operations, service sectors, and self-employed business owners impacted directly by the pandemic.
- The loans are funded by Government of New Brunswick and are administered by the Community Business Development Corporation (CBDC). Applications can be completed on [online](#).

NB Business working capital above \$100,000

- Opportunities New Brunswick is making available working capital loans to assist employers respond to the challenges associated with COVID-19.
- Working capital in excess of \$100,000, up to a maximum of \$1 million is available.
- Examples of sectors that would benefit from this support are manufacturing and processing industries, information technology and related sectors, business-to-business service sectors engaged in export, or import replacement activities, and cultural enterprises.
- Business can apply directly to [Opportunities New Brunswick](#).

Deferring interest and principal payments on existing loans:

- As an immediate measure, and on a case-by-case basis – the Government of New Brunswick will defer loan and interest repayments for up to six months on existing provincial loans.
- This support will enable businesses to have immediate relief if they are experiencing difficulties as a result of COVID-19.

- This assistance is available, on a case-by-case basis, to any business that has a loan with an existing Government of New Brunswick department. The deferral can be requested by contacting the department that issued the loan.

Waiving late penalties on property taxes:

- Though business property taxes must be paid by May 31, late penalties will be reviewed on a case-by-case basis to see if the penalty can be waived due to undue financial challenges, such as having to close a business due to COVID-19.

Income support for workers

Announced earlier this week, this will be a \$4.5 million investment for workers who have recently become unemployed. The benefit will help to bridge the gap between when a person lost their job or closed their business after March 15, to when the national benefit takes effect. The objective will be to provide access to the benefit before the end of March. The benefit will end on April 30.

Job protection for workers

Legislative and regulatory amendments will be introduced to provide job protection for workers who must take a leave of absence due to COVID-19. It will allow an unpaid leave of up to 15 weeks to New Brunswickers who have COVID-19 or are caring for someone with the virus.

To support the province's economy, keep workers employed, and help businesses continue to operate, a total of \$50 million in assistance is being made available, including:

Elimination of interest on WorkSafeNB assessment premiums

WorkSafeNB is deferring the collection of assessment premiums for three months. The current interest rate is prime plus three per cent. The rate will be reduced to zero per cent to align with the three-month deferral.

Deferring interest and principal payments on existing Government of New Brunswick loans

On a case-by-case basis, the provincial government will defer loan and interest repayments for existing business loans with government departments for up to six months. Businesses can request deferrals by contacting the department that issued the loan.

EI Benefits (If you are ill or forced to Self-Isolate)

Step 1: Ask your employer for a RECORD OF EMPLOYMENT.

Step 2: Apply

If you can apply online (computer or mobile phone) go to:
<https://srv270.hrhc-drhc.gc.ca/AW/introduction?GoCTemplateCulture=en-CA>

If you can't apply online, call 1-833-381-2755

Regular EI Benefits (Laid off or Lost Job)

Apply for EI Regular Benefits

Step 1: Ask your employer for a RECORD OF EMPLOYMENT.

Step 2: Apply

If you can apply online (computer or mobile phone) go to:
<https://www.canada.ca/en/services/benefits/privacy-notice.html>

If you can't apply online, call 1-800-O-Canada
(1-800-622-6232).

DO NOT GO TO A SERVICE CANADA OFFICE IF YOU ARE ILL OR IN SELF-ISOLATION

EI Caregiver Benefit

Apply for EI Caregiver Benefits (if someone is critically ill)

Step 1: Ask your employer for a RECORD OF EMPLOYMENT.

Step 2: Apply

If you can apply online (computer or mobile phone) go to:
<https://srv270.hrdc-drhc.gc.ca/AW/introduction?GoCTemplateCulture=en-CA>

If you can't apply online, call 1-833-381-2755

Seniors

A temporary 25% reduction in minimum RRIF Withdrawals.
More info to Come.

Applications for the 2020 Low-income Seniors' Benefit will be available on April 1.

The application deadline is Dec. 31, 2020.

To be eligible for the \$400 benefit, a person must have been a resident of New Brunswick on Dec. 31, 2019, and have received one of the following federal benefits under the Old Age Security Act:

- Guaranteed Income Supplement (65 years or older)
- Allowance for Survivor Program (between 60 and 64 years old)
- Allowance Program (between 60 and 64 years old)

More information about the program, and on how to apply, is available from Finance and Treasury Board, Revenue Administration Division, at 1-800-669-7070.

Canada Child Benefit

Make sure you're getting your Canada Child Benefit

In May, the federal government will automatically pay a lump sum top-up to your Canada Child Benefit (CCB).*

Step 1: Check your bank account to make sure that you're getting CCB.

If yes – you're all set. You'll be getting an extra payment with your CCB in May.

If no - Did you file a tax return for 2018?

Yes - If you have a computer or a mobile phone, you can also check to see if you are getting the benefit or

Apply to get the benefit here: [https://www.canada.ca/en/revenue-agency/services/e-service s/e-services-individuals/account-individuals.html](https://www.canada.ca/en/revenue-agency/services/e-service-s/e-services-individuals/account-individuals.html)

No – Step 2: You need to file a tax return ASAP and then apply.

If you can file a return by yourself using a computer, look for free software certified by the Canada Revenue Agency: [https://www.canada.ca/en/revenue-agency/services/e-service s/e-services-individuals/netfile-overview/certified-software-net file-program.html](https://www.canada.ca/en/revenue-agency/services/e-service-s/e-services-individuals/netfile-overview/certified-software-net-file-program.html)

After you file your return, if you still have computer or mobile access, apply for the CCB online at: [https://www.canada.ca/en/revenue-agency/services/e-service s/e-services-individuals/account-individuals.html](https://www.canada.ca/en/revenue-agency/services/e-service-s/e-services-individuals/account-individuals.html)

If you need help to file your taxes, the agencies that do free income tax clinics are working to find ways to help without breaking public health orders on COVID-19. You can try contacting a clinic near you by searching online at: https://apps.cra-arc.gc.ca/ebsci/oecv/external/prot/cli_srch_01_id.action or call 1-800-O-Canada (1-800-622-6232)

Mortgage Support

“Canadian banks have committed to work with their customers on a case-by-case basis to find solutions to help them manage hardships caused by COVID-19. Canadians who are impacted by COVID-19 and experiencing financial hardship as a result should contact their financial institution regarding

flexibility for a mortgage deferral. This allows flexibility to be available – when needed – to those who need it the most.

Contact your financial institution for further mortgage assistance.

The Canada Mortgage and Housing Corporation and other mortgage insurers offer tools to lenders that can assist homeowners who may be experiencing financial difficulty.

These include payment deferral, loan re-amortization, capitalization of outstanding interest arrears and other eligible expenses, and special payment arrangements.

Canada’s mortgage insurers are committed to providing homeowners with solutions to mitigate temporary financial hardship related to COVID-19. This includes permitting lenders to defer up to six monthly mortgage payments (interest and principal) for impacted borrowers. Deferred payments are added to the outstanding principal balance and subsequently repaid throughout the life of the mortgage.”

Tenants

Due to the provincial State of Emergency, tenants can not be evicted due to non-payment as a result of loss of income due to Covid-19. Arrangements for payment will need to be made with their landlords to still pay the rent owed or risk facing eviction once the eviction ban has been lifted.

Businesses

Helping Businesses Keep their Workers *NEW*

The Government announced a **75%** wage subsidy for qualifying businesses, for up to 3 months, retroactive to March 15, 2020. This will help businesses to keep and return workers to the payroll.

To check your eligibility and to apply, please visit:

<https://www.canada.ca/en/revenue-agency/services/subsidy/emergency-wage-subsidy.html>

The Canada Emergency Business Account (CEBA)

CEBA provides much needed credit for small businesses to pay for immediate operating costs such as payroll, rent, utilities, insurance, property tax, or debt service. It is 100 per cent funded by the Government of Canada.

- It is available to Canadian employers with \$50,000 to \$1 million in total payroll in 2019, and operating as of March 1, 2020. This includes smaller (i.e., micro) businesses and other eligible employers such as not-for-profits.
- Under CEBA, financial institutions will be able to provide interest-free credit facilities of up to \$40,000 to eligible businesses.
- If the loan is repaid by December 31, 2022, 25 per cent (up to \$10,000) will be forgiven.
- If the loan is not repaid by December 31, 2022, the remaining balance will be converted to a three-year term loan at 5 per cent interest.

This program is now available at various financial institutions and credit unions.

Tax relief

The Canada Revenue Agency will allow all businesses to defer, until after August 31, 2020, the payment of any income tax amounts that become owing on or after today and before September 2020. This relief would apply to tax balances due, as well as instalments, under Part I of the *Income Tax Act*. No interest or penalties will accumulate on these amounts during this period.

https://www.ic.gc.ca/eic/site/icgc.nsf/eng/h_07670.html?open&WT.mc_id=CanadaBusinessApp_GC-partner_banner_en

Provincial

The Provincial Government is updating its guide for Businesses here daily:

https://www2.gnb.ca/content/gnb/en/gateways/for_business/covid19.html

Canadians Abroad

Register as a Canadian Abroad: travel.gc.ca/traveling/registration

Call: 1-613-996-8885

Need Emergency Assistance?: Email: sos@international.gc.ca

More Information: travel.gc.ca/travelling

Income Tax Deadline Extended

Filing Due date has been deferred to June 1, 2020. All taxpayers are permitted to defer, until after August 31, 2020 the payment of any income tax owing.

Moratorium on Student Loan Payments

A six-month interest-free moratorium has been placed on the repayment of Canada Student Loans for all individuals currently in the process of repaying these loans.

Assistance for post-secondary students

The Emergency Bridging Fund for Vulnerable Post-Secondary Students will support students who are directly impacted by the COVID-19 pandemic. The funds will be distributed by post-secondary institutions based upon eligibility criteria and will provide a one-time amount of up to \$750 per student.

“The fund will support post-secondary students, including international students, who demonstrate a financial gap in meeting their basic needs between now and the end of the term,” said Premier Blaine Higgs.

Students must contact their institution directly to be considered and will be assessed on a case-by-case basis. Funding support will be based upon the need for food, shelter, unanticipated medical costs not covered through health plans, and unforeseen additional academic costs.

To qualify, vulnerable students must not qualify for the one-time \$900 provincial emergency fund as of March 30. They must be in a position in which they cannot access money through student loans, Employment Insurance, personal savings, or other COVID-19 related financial assistance programs.

Agriculture:

Agriculture and Agri-food Canada (AAFC) has created a web site to address questions from industry on issues arising due to the COVID-19 pandemic:

<http://www.agr.gc.ca/eng/coronavirus-disease-covid-19-information-for-industry/?id=1584732749543>

One-Time Additional GST Payment

The Government will double the maximum annual GSTC payment amounts in the 2019-2020 benefit year.

For the latest information, please check the Federal Governments Website:

<https://www.canada.ca/en/public-health/services/diseases/coronavirus-disease-covid-19.html>

And the Provincial Government's Website:

<https://www2.gnb.ca/content/gnb/en.html>

Mental Health Support

Online information can help with the stress of this virus impacting many Canadians – see the Centers for Disease Control and Prevention (CDC) :

<https://www.cdc.gov/.../2019-ncov/prepare/managing-stress-anx...> www.cdc.gov%2Fcoronavirus%2F2019-ncov%2Fabout%2Fcoping.html.

In New Brunswick, you can call the Chimo Hotline 24 hours a day, 7 days a week at 1-800-667-5005.

My office will continue to operate, but primarily through email and phone in order to limit the spread of the virus. You can contact us at richard.bragdon@parl.gc.ca or 1-800-671-6160

Restrictions

Comme première étape, voici ce qui sera permis à compter d'aujourd'hui :

- Deux unités familiales : les unités familiales peuvent maintenant choisir de passer du temps avec une autre unité familiale, si les deux sont d'accord. Une fois le choix établi, il ne sera plus possible de le changer.
- Terrains de golf et terrains d'entraînement pour le golf : si toutes les mesures de distanciation physique et de sécurité sont en place, les terrains de golf et les terrains d'entraînement pour le golf peuvent désormais ouvrir.
- Pêche récréative et chasse : le délai entourant les saisons printanières a été levé.
- Espaces en plein air : en pratiquant la distanciation physique, les gens peuvent maintenant profiter du plein air et fréquenter les parcs et les plages.
- Covoiturage : les collègues ou les voisins peuvent faire du covoiturage si les mesures de distanciation physique sont maintenues en transportant le passager sur la banquette arrière.
- Éducation postsecondaire : les étudiants qui doivent avoir accès au campus pour satisfaire aux exigences d'un cours pourront le faire.
- Services religieux en plein air : en plus des services en ligne, les organismes religieux peuvent tenir des services en plein air si les paroissiens restent dans leurs véhicules, qui devront être garés à deux mètres les uns des autres.

Un document d'orientation sur les mesures de santé publique lors des phases de rétablissement est en cours d'élaboration et sera disponible sous peu.

la Prestation canadienne d'urgence

Cette prestation imposable permettrait d'offrir 2 000 \$ par mois pendant quatre mois au maximum aux travailleurs qui perdent leur revenu à cause de la pandémie de COVID-19.

La PCU viserait les Canadiens qui ont perdu leur emploi, qui tombent malades, qui sont mis en quarantaine ou qui prennent soin d'une personne atteinte de la COVID-19, ainsi que les parents qui doivent cesser de travailler pour s'occuper d'enfants malades ou qui doivent rester à la maison en raison de la fermeture des écoles et des garderies. La PCU s'appliquerait aux salariés de même qu'aux travailleurs contractuels et aux travailleurs autonomes qui ne seraient autrement pas admissibles à l'assurance-emploi.

Les candidatures sont désormais ouvertes. Vous pouvez faire votre demande par l'intermédiaire de votre compte Mon ARC à <https://www.canada.ca/en/services/benefits/ei/ceib-application.html> ou en appelant le 1-800-959-2019.

Faites une demande en fonction de votre mois de naissance pour faciliter la gestion des demandes reçues :

Lundi : janvier, février et mars

Mardi : avril, mai et juin

Mercredi : juillet, août et septembre

Jeudi : octobre, novembre et décembre

Du vendredi au dimanche : tout le monde peut faire une demande

Des modifications ont été apportées pour permettre aux travailleurs de gagner jusqu'à 1 000 \$ par mois, tout en continuant à bénéficier du PCU.

Le PCU s'applique désormais aux travailleurs saisonniers dont l'emploi saisonnier régulier n'est plus disponible en raison de fermetures.

Un nouveau soutien aux étudiants a été annoncé. Les détails sont à venir.

Provincial

La propagation de la maladie à coronavirus (COVID-19) continue d'évoluer dans le monde entier et le gouvernement du Nouveau-Brunswick reconnaît le fait que cette éclosion aura des répercussions sur les entreprises du Nouveau-Brunswick.

Le 24 mars, le gouvernement du Nouveau-Brunswick a annoncé aide pour soutenir les entreprises de la province. Cette aide soutiendra notre économie, gardera notre main-d'œuvre

au travail et aidera nos entreprises à poursuivre leurs activités.

Cette aide s'ajoute au soutien financier existant mis en place par nos partenaires fédéraux et les établissements financiers pour surmonter précisément les répercussions liées à la COVID-19. Le gouvernement provincial continuera à surveiller les effets économiques et à réagir de façon proactive aux besoins de nos entreprises et de nos employeurs.

Fonds de roulement pour les propriétaires de petites entreprises du Nouveau-Brunswick

- Les propriétaires de petites entreprises touchés par la pandémie de COVID-19 peuvent faire une demande de prêt de fonds de roulement allant jusqu'à 100 000 \$, par l'entremise du [Programme de fonds de roulement d'urgence pour les petites entreprises du Nouveau-Brunswick](#).
- Ce programme est offert aux petites entreprises comptant de 1 à 49 employés, y compris les entreprises à propriétaire unique/travailleurs indépendants, dont les ventes au cours du plus récent exercice financier s'élevaient à moins de 10 millions de dollars.
- Des exemples des entreprises qui pourraient bénéficier de ce soutien sont les restaurants, les exploitations touristiques à temps plein et saisonnières, les entreprises du secteur des services et les propriétaires indépendants d'entreprise touchés directement par la pandémie.
- Le financement de ces prêts est assuré par le gouvernement du Nouveau-Brunswick, et les prêts sont administrés par la Corporation au bénéfice du développe-

ment communautaire (CBDC). Les demandes peuvent être faites [en ligne](#).

Fonds de roulement de plus de 100 000 \$ pour les entreprises du Nouveau-Brunswick

- Pour aider les employeurs à relever les défis associés à la pandémie de COVID-19, Opportunités Nouveau-Brunswick met à leur disposition des prêts de fonds de roulement.
- Des prêts de plus de 100 000 \$, jusqu'à concurrence de 1 million de dollars, peuvent être accordés.
- Des exemples de secteurs qui pourraient bénéficier de ce soutien sont les industries de la fabrication et de la transformation; le secteur des technologies de l'information et les secteurs reliés; les secteurs des services interentreprises participant à des activités de remplacement des exportations et des importations et les entreprises culturelles.
- Les entreprises peuvent faire une demande directement auprès d'[Opportunités Nouveau-Brunswick](#) pour obtenir ce soutien.
-

Report de paiement sur le capital et les intérêts pour les prêts existants :

- Comme mesure immédiate, le gouvernement du Nouveau-Brunswick reportera jusqu'à six mois, au cas par cas, le remboursement des prêts et des intérêts sur les prêts provinciaux existants.
- Cette mesure donnera un répit immédiat aux entreprises qui ont des difficultés en raison de la COVID-19.
- Cette aide est offerte au cas pas cas à toute entreprise ayant un prêt avec un ministère du gouvernement du

Nouveau-Brunswick. Le report peut être demandé en communiquant avec le ministère qui a accordé le prêt.

•
Renonciation de pénalités de retard sur l'impôt foncier :

- Les entreprises doivent payer l'impôt foncier au plus tard le 31 mai. Cependant les pénalités de retard seront examinées au cas par cas pour voir s'il est possible d'y renoncer en cas de difficultés financières, comme devoir fermer une entreprise à cause de la COVID-19.

Aide au revenu pour les travailleurs

Il s'agit d'un investissement de 4,5 millions de dollars, annoncé plus tôt cette semaine, pour les travailleurs qui ont récemment perdu leur emploi. Cette prestation aidera à combler l'écart entre le moment lorsqu'une personne a perdu son emploi ou a décidé de fermer son entreprise après le 15 mars, et l'entrée en vigueur des prestations nationales. L'objectif est d'offrir l'accès à cette prestation avant la fin du mois de mars. Cette prestation prendra fin le 30 avril.

Protection d'emploi pour les travailleurs

Des modifications législatives et réglementaires seront présentées afin d'offrir une protection d'emploi aux travailleurs qui doivent s'absenter en raison de la COVID-19. Cela permettra aux Néo-Brunswickois qui sont atteints de la COVID-19 ou qui s'occupent d'une personne atteinte du virus de bénéficier d'un congé non payé d'une durée maximale de 15 semaines.

Afin de soutenir l'économie de la province, de maintenir les emplois des travailleurs et d'aider les entreprises à poursuivre leurs activités, de l'aide totalisant 50 millions de dollars sera disponible et comprendra les mesures suivantes :

Élimination de l'intérêt pour les cotisations de Travail sécuritaire NB

Travail sécuritaire NB a reporté le paiement des cotisations des employeurs pendant trois mois. Le taux d'intérêt actuel est le taux préférentiel plus trois pour cent. Ce taux sera de zéro pour cent afin de s'harmoniser à la période de report de trois mois.

Report de paiements sur le capital et les intérêts pour les prêts existants du gouvernement du Nouveau-Brunswick

Le gouvernement provincial reportera jusqu'à six mois, au cas par cas, le remboursement des prêts et des intérêts sur les prêts provinciaux existants pour les entreprises. Les entreprises peuvent demander un report en communiquant avec le ministère qui a accordé le prêt.

Prestations d'assurance-emploi (si vous êtes malade ou contraint de vous isoler)

Étape 1 : Demandez à votre employeur un relevé d'emploi.

Étape 2 : Posez votre candidature

Si vous pouvez postuler en ligne (ordinateur ou téléphone portable), allez à l'adresse suivante : <https://srv270.hrdc-drhc.gc.ca/AW/introduction...>

Si vous ne pouvez pas postuler en ligne, appelez le 1-833-381-2755

Prestations régulières d'assurance-emploi (perte d'emploi ou licenciement)

Demander des prestations régulières d'assurance-emploi
Étape 1 : Demandez à votre employeur un relevé d'emploi.

Étape 2 : Posez votre candidature

Si vous pouvez postuler en ligne (ordinateur ou téléphone portable), rendez-vous sur : <https://www.canada.ca/.../servic.../benefits/privacy-notice.html>

Si vous ne pouvez pas postuler en ligne, appelez le 1-800-O-Canada (1-800-622-6232).

Prestation d'assurance-emploi pour les soignant(e)s

Demander des prestations d'assurance-emploi pour les aidants (si une personne est gravement malade)

Étape 1 : Demandez à votre employeur un relevé d'emploi.

Étape 2 : Posez votre candidature

Si vous pouvez postuler en ligne (ordinateur ou téléphone portable), allez à l'adresse suivante : <https://srv270.hrdc-drhc.gc.ca/AW/introduction...>

Si vous ne pouvez pas postuler en ligne, appelez le 1-833-381-2755

Personnes âgées

Une réduction temporaire de 25 % des retraits minimums d'un FERR. Plus d'informations à venir.

Les formulaires de demande de la prestation pour personnes âgées à faible revenu de 2020 seront disponibles à compter du 1er avril.

La date limite pour présenter une demande est le 31 décembre 2020.

Pour être admissible à la prestation de 400 dollars, il faut avoir été résident du Nouveau-Brunswick le 31 décembre 2019 et avoir reçu une des prestations fédérales suivantes en vertu de la Loi sur la sécurité de la vieillesse :

- le Supplément de revenu garanti (pour les personnes âgées de 65 ans et plus);
- l'Allocation aux survivants (pour les personnes âgées de 60 à 64 ans); ou
- le Programme d'allocations (pour les personnes âgées de 60 à 64 ans).

De plus amples renseignements sur le programme et les modalités d'inscriptions sont disponibles auprès de la Division de l'administration du revenu du ministère des Finances et du Conseil du Trésor, au 1-800-669-7070.

Allocation canadienne aux enfants

Assurez-vous que vous recevez votre prestation canadienne pour enfants.

En mai, le gouvernement fédéral vous versera automatiquement un montant forfaitaire en complément de votre allocation canadienne aux enfants.

Étape 1 : Vérifiez votre compte bancaire pour vous assurer que vous recevez l'allocation canadienne aux enfants.

Si oui - tout est prêt. Vous recevrez un paiement supplémentaire avec votre allocation canadienne aux enfants en mai.

Si non - avez-vous fait une déclaration d'impôt pour 2018 ?

Oui - Si vous avez un ordinateur ou un téléphone portable, vous pouvez également vérifier si vous bénéficiez de l'avantage ou en faire la demande ici : [https://www.canada.ca/en/revenue-agency/services/e-service s/e-services-individuals/account-individuals.html](https://www.canada.ca/en/revenue-agency/services/e-service-s/e-services-individuals/account-individuals.html)

Non - Étape 2 : Vous devez remplir une déclaration d'impôt dès que possible et ensuite faire une demande.

Si vous pouvez produire une déclaration par vous-même en utilisant un ordinateur, recherchez un logiciel gratuit certifié par l'Agence du revenu du Canada : <https://www.canada.ca/en/revenue-agency/services/e-service/e-services-individuals/netfile-overview/certified-software-netfile-program.html>

Après avoir produit votre déclaration, si vous avez toujours accès à un ordinateur ou à un téléphone portable, demandez la CCB en ligne à l'adresse suivante : <https://www.canada.ca/en/revenue-agency/services/e-service/e-services-individuals/account-individuals.html>

Si vous avez besoin d'aide pour remplir vos déclarations d'impôts, les agences qui offrent des cliniques gratuites d'impôt sur le revenu s'efforcent de trouver des moyens d'aider sans enfreindre les règles de santé publique sur COVID-19. Vous pouvez essayer de contacter une clinique près de chez vous en effectuant une recherche en ligne à l'adresse suivante : https://apps.cra-arc.gc.ca/.../cli_srch_01.../oecv/external/p..._ld.action ou appelez le 1-800-O-Canada (1-800-622-6232)

Entreprises

Aider les entreprises à garder leurs travailleurs

Nous avons annoncé une subvention salariale au taux de 75 % pour les entreprises admissibles. Cette subvention d'une durée maximale de 3 mois qui prend effet rétroactivement au 15 mars 2020 aidera les entreprises à conserver leurs employés ou à les reprendre.

Pour vérifier l'admissibilité et postuler, visitez:

<https://www.canada.ca/fr/agence-revenu/services/subvention/subvention-salariale-urgence.html>

Le Compte d'urgence pour les entreprises canadiennes

Le Compte d'urgence pour les entreprises canadiennes (CUEC) offre un crédit essentiel aux petites entreprises pour qu'elles puissent payer les charges d'exploitation immédiates comme la paie, le loyer, les services publics, l'assurance, les impôts fonciers ou le service de la dette. Il est entièrement financé par le gouvernement du Canada.

- Il est offert aux employeurs canadiens dont le compte de paie s'élevait de 50 000 \$ à 1 million de dollars en 2019 et qui exploitaient leur entreprise en date du 1er mars 2020. Cela inclut les microentreprises et d'autres employeurs admissibles comme les organismes à but non lucratif.
- En vertu du CUEC, les institutions financières seront en mesure d'offrir aux entreprises admissibles des facilités de crédit sans intérêt pouvant atteindre 40 000 \$.
- Si le prêt est remboursé le 31 décembre 2022 ou plus tôt, il sera radié à 25 % (jusqu'à concurrence de 10 000 \$).
- Si le prêt n'est pas remboursé le 31 décembre 2022 ou plus tôt, le solde restant sera converti en prêt à terme de trois ans à un taux d'intérêt de 5 %.

Diverses institutions financières et coopératives de **crédit offrent maintenant ce programme.**

Allégement fiscal

L'Agence du revenu du Canada permettra à toutes les entreprises de reporter, jusqu'après le 31 août 2020, le paiement de tout montant d'impôt sur le revenu qui devient exigible à partir d'aujourd'hui et avant septembre 2020. Cet allégement s'appliquerait aux soldes d'impôt dus, ainsi qu'aux acomptes provisionnels, en vertu de la partie I de la Loi de l'impôt sur le revenu. Aucun intérêt ni aucune pénalité ne s'accumulera sur ces montants pendant cette période.

https://www.ic.gc.ca/eic/site/icgc.nsf/eng/h_07670.html?open&WT.mc_id=CanadaBusinessApp_GC-partner_banner_en

Provincial

Le gouvernement provincial met à jour quotidiennement son guide pour les entreprises ici :

https://www2.gnb.ca/.../.../en/gate.../for_business/covid19.html

Le gouvernement provincial accordera une prestation de revenu unique aux travailleurs ou aux travailleurs indépendants du Nouveau-Brunswick qui ont perdu leur emploi à cause de l'état d'urgence. Cette prestation unique de 900 \$ sera administrée par la Croix-Rouge et aidera à faire le lien entre le moment où les personnes perdent leur emploi ou ferment leur entreprise et le moment où elles reçoivent leur prestation fédérale. D'autres détails sur la manière de faire une demande suivront dans les prochains jours.

Les Canadiens à l'étranger

S'inscrire comme Canadien à l'étranger : voyage.gc.ca/voyages/inscription

Appelez : 1-613-996-8885

Besoin d'une aide d'urgence ? Courriel : sos@international.gc.ca

Plus d'informations : travel.gc.ca/travelling

Prolongation du délai pour l'impôt sur le revenu

La date limite de dépôt a été reportée au 1er juin 2020. Tous les contribuables sont autorisés à différer, jusqu'après le 31 août 2020, le paiement de tout impôt sur le revenu dû.

Moratoire sur le paiement des prêts aux étudiants

Un moratoire de six mois sans intérêt a été imposé sur le remboursement des prêts d'études canadiens pour tous les individus qui sont actuellement en train de rembourser ces prêts.

Aide à l'intention des étudiants de niveau postsecondaire

Le Fonds provisoire d'urgence à l'intention des étudiants de niveau postsecondaire vulnérables soutiendra les étudiants qui sont directement touchés par la pandémie de COVID-19. Le soutien financier sera distribué par les établissements postsecondaires selon des critères d'admissibilité, et il prendra la forme d'un montant unique maximal de 750 dollars par étudiant.

« Le fonds soutiendra les étudiants de niveau postsecondaire, y compris les étudiants étrangers, qui sont confrontés à un écart financier pour satisfaire leurs besoins fonda-

mentaux d'ici à la fin du trimestre », a affirmé le premier ministre, Blaine Higgs.

Les étudiants doivent communiquer directement avec leur établissement pour être pris en considération, et les dossiers seront étudiés au cas par cas. Le soutien financier prendra en compte les besoins liés à la nourriture, au logement, aux coûts médicaux non prévus qui ne sont pas couverts par les régimes de santé, et aux coûts supplémentaires imprévus liés à l'apprentissage.

Pour être admissibles, les étudiants vulnérables ne doivent pas être admissibles à la prestation d'urgence provinciale unique de 900 dollars en date du 30 mars. Ils ne doivent pas être en mesure d'avoir accès à des fonds par l'entremise des prêts aux étudiants, de l'assurance-emploi, d'épargnes personnelles, ou d'autres programmes d'aide financière liés à la COVID-19.

Paiement supplémentaire unique de la TPS

Le gouvernement doublera les montants annuels maximums des paiements du CTPS au cours de l'année de prestation 2019-2020.

Pour obtenir les dernières informations, veuillez consulter le site web du gouvernement fédéral :

<https://www.canada.ca/.../d.../coronavirus-disease-covid-19.html>

Et le site web du gouvernement provincial :

<https://www2.gnb.ca/content/gnb/en.html>

Agriculture:

Agriculture et Agroalimentaire Canada (AAC) a créé un site web pour répondre aux questions de l'industrie sur les problèmes liés à la pandémie COVID-19 :

<http://www.agr.gc.ca/eng/coronavirus-disease-covid-19-information-for-industry/?id=1584732749543>

Soutien à la santé mentale

Les informations en ligne peuvent aider à réduire le stress causé par ce virus qui touche de nombreux Canadiens - voir les Centers for Disease Control and Prevention (CDC) :

<https://www.cdc.gov/.../managing-stress-anx.../2019-ncov/prep.....> www.cdc.gov%2Fcoronavirus%2F2019-ncov%2Fabout%2Fcoping.html.

Au Nouveau-Brunswick, vous pouvez appeler la ligne d'assistance téléphonique Chimo 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, au 1-800-667-5005.

Mon bureau continuera à fonctionner, mais principalement par courriel et par téléphone afin de limiter la propagation du virus. Vous pouvez nous contacter à l'adresse richard.bragdon@parl.gc.ca ou au numéro 1-800-671-6160